

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 52-176 le décret n° 52-176 du 15 février 1952 modifiant le décret n° 51-620 du 24 mai 1951 relatif à la majoration provisoire des prestations familiales allouées à certains personnels civils relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

n° 52-176 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 février 1952

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro
1 avril 1952

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Ministre des Finances, sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer, du Ministre du Budget et du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de la fonction publique

Vu le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux des colonies

Vu le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 relatif, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 51-620 du 24 mai 1951 relatif à la majoration provisoire des prestations familiales allouées à certains personnels civils relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er. — A compter du 1 octobre 1951, la majoration des allocations familiales, de l'allocation de salaire unique et des allocations prénatales, prévue à l'article 1^{er} du décret n° 51-620 du 24 mai 1951 est fixée à 43,75 %.

Art. 2

— Le Ministre des Finances, le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Edgar FAURE. Far le Président du Conseil des Ministres, Ministre des Finances : Le Ministre de la France d'Outre-Mer. Louis JACQUINOT. Le Ministre du Budget, Pierre COURANT. Le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de la fonction publique, Bernard Lafay.